

COMPTE-RENDU – CM 7

Le jeudi 12 Septembre 2024 à Carennac, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID.

Secrétaire de la séance : Sylvie BARRIERE

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, NICOLE CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Modification du temps de travail ATSEM
- Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac
- Forfait Aire de Camping-Car
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2023
- Questions diverses

DE_2024_033 Modification du temps de travail ATSEM

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du courrier de Madame Sonia ROUSSILHE en date du 18-08-2024 demandant une modification de son temps de travail passant de 35h00 à 32h50 annualisées, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 35h 00 par semaine à compter du 01/10/2024 à 32h50

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu la délibération DE_2022_047 en date du 29-08-2022 créant l'emploi à raison de 35h00 par semaine

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 1 Voix Contre et 10 Voix Pour

Délibération : adoptée

DE_2024_034 Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac
Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-05-2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de :

- Un emploi d'ATSEM Principal 1ère Classe à temps complet à raison de 35h/Semaine hebdomadaire

La création de :

- Un emploi d'ATSEM Principal 1ère Classe à temps non complet à raison de 32h50/Semaine hebdomadaire

Compte tenu de :

- Compte tenu du courrier de Madame Sonia ROUSSILHE en date du 18-08-2024 demandant une modification de son temps de travail pour raisons personnelles passant de 35h00 à 32h50 annualisées

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : 1 Voix Contre et 10 Voix Pour

- **DECIDE** : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01-10-2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2024

PERSONNEL ADMINISTRATIF	CAT	TC	TNC
Réacteur Territorial Principal 1ère Classe	B	X	
Adjoint Administratif CDI	C		X
PERSONNEL TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 1 Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe CDI	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe CDD	C		X
PESRSONNEL SANITAIRE ET SOCIAL			
ATSEM	C		X

Délibération : adoptée

DE_2024_035 Paiement forfait Camping-Car

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du travail saisonnier dans un restaurant de CARENNAC, les employés logent dans un camping-car, aussi, afin de leur éviter de payer journalièrement la somme de 6 €, Monsieur le Maire propose un forfait pour la fin de saison, soit 50 € (pour les frais d'électricité) par quinzaine.

Après en avoir délibéré à :

- 2 Voix Contre
- 9 Voix Pour

le Conseil Municipal décide de fixer ce forfait à 50 € par quinzaine

Délibération : adoptée

DE_2024_036 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Fait à Carennac le 12-09-2024

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20____